



MSL11 (2008) 8 final
16.12.2008

11^{ème} Conférence
du Conseil de l'Europe
des Ministres
Responsables du sport

Athènes, Grèce

10 – 12 décembre 2008

Résolution adoptée n°3

Questions politiques actuelles sur la Coopération
paneuropéenne en matière de sport

préparé par



Les Ministres européens responsables du Sport, réunis à Athènes pour leur 11^{ème} Conférence, du 10 au 12 décembre 2008 :

S'agissant de l'APES

- Souhaitant que le sport se développe dans l'esprit de la Charte européenne du sport et du Code d'éthique sportive ;
- Attirant l'attention sur l'importance du sport dans la société d'aujourd'hui, en particulier d'un point de vue politique, social, culturel et économique ;
- Rappelant le Plan d'action du Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie 16-17 mai 2005), accordant une grande importance à la promotion de la place du sport dans le processus de construction d'une Europe plus humaine et ouverte pour la continuité des activités du Conseil de l'Europe qui servent de référence dans le domaine du sport ;
- Gardant à l'esprit les conclusions du 50^{ème} anniversaire de la Convention culturelle européenne, par laquelle, et pendant de longues années, le Conseil de l'Europe a été la plate-forme de la coopération intergouvernementale sur les questions liées aux sports ;
- Reconnaissant que cette coopération paneuropéenne a conduit à l'adoption de textes clés pour les politiques sportives nationales et internationales, dont trois traités¹ et la Charte européenne du sport, ainsi que de nombreux textes attestant de la place du sport dans la société d'aujourd'hui ;
- Notant avec satisfaction l'adoption le 11 mai 2007 de la Résolution CM/Res(2007)8 du Conseil de l'Europe et l'institution de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) ;
- Invitent tous les États membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore adhéré l'APES à envisager de le faire ;
- Invitent les organisations sportives non-gouvernementales, les fédérations sportives européennes (et, s'il y a lieu, les fédérations sportives internationales) à devenir des partenaires actifs de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) en tant que plate-forme européenne pour un dialogue et une coopération structurés dans le domaine du sport ;
- Acceptent l'aimable proposition du gouvernement de l'Azerbaïdjan d'organiser la 18^{ème} réunion informelle des ministres européens du sport à Bakou en automne 2010.

¹ La Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STCE 120), la Convention contre le dopage (STCE 135) et le Protocole additionnel à la Convention contre le dopage (STCE 188)

S'agissant de l'Union européenne

- Soulignant le rôle unique du Conseil de l'Europe en matière de coopération sur le sport en Europe ;
- Notant l'adoption le 11 juillet 2007 du Livre blanc sur le sport par la Commission de l'Union européenne ;
- Réaffirmant dans ce contexte l'importance du besoin de liens étroits entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe pour la future coopération européenne en matière de sport ;
- Convaincus de la nécessité d'identifier de nouvelles voies possibles de coopération entre les deux institutions dans le domaine du sport ;
- Insistant sur l'importance d'éviter les chevauchements des activités entre les programmes de travail de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe dans le domaine du sport ;
- Veillent à la promotion d'activités complémentaires entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine du sport ;
- Invitent l'Union européenne à une coopération plus étroite avec l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) ;
- Invitent le Comité des Ministres à considérer l'introduction du sport dans son rapport sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le cadre de la mise en œuvre du memorandum d'accord entre ces deux institutions afin de promouvoir la coordination et d'éviter les chevauchements ou les doubles emplois des activités liées au sport ;
- Invitent la Commission européenne et le Conseil de l'Europe à développer des accords de partenariat appropriés dans le domaine du sport ;
- Accueillent favorablement le fait que la déclaration de Biarritz des ministres des sports de l'Union européenne propose d'associer le Conseil de l'Europe au dialogue structuré qui va se développer entre les autorités publiques et le mouvement sportif au niveau de l'Union européenne et expriment leur disposition à participer à ce dialogue.

S'agissant de la coopération européenne avec l'AMA

A.

- Reconnaissant que le Comité ad hoc européen pour l'Agence Mondiale Antidopage (CAHAMA) a accompli des progrès significatifs pour la coordination des positions gouvernementales sur des questions relatives à l'Agence mondiale antidopage (AMA) au niveau paneuropéen et a valeur de référence pour les politiques antidopage en Europe ;

- Réaffirment leur total engagement en faveur de la coopération au sein du Comité ad hoc européen pour l'Agence Mondiale Antidopage (CAHAMA) en vue de favoriser le consensus européen sur les problèmes de l'AMA et de défendre sa position d'une seule voix dans les organes de l'AMA ;
- Demandent au CAHAMA d'initier et de préparer un débat à la Conférence de l'Unesco des Parties (octobre 2009) sur des questions importantes telles que le statut des Standards, ainsi que le système de représentation des pays et la révision des contributions continentales au sein de l'AMA ;
- Encouragent le CAHAMA à renforcer la consultation et la coopération avec les autorités publiques d'autres continents représentés ainsi que le mouvement sportif dans les structures directrices de l'AMA dans le but de parvenir à des positions communes sur l'ordre du jour de l'AMA et de rester en contact avec leurs homologues entre les réunions de l'AMA ;
- Réitèrent leur invitation aux États membres à ratifier dans les meilleurs délais la Convention antidopage et son protocole additionnel, ainsi que la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport ;

B.

- Reconnaissant que l'AMA représente la coopération mondiale dans la lutte contre le dopage et que les continents doivent se soutenir mutuellement en vue d'atteindre leurs buts communs et de parvenir à une harmonisation ;
- Réaffirmant leur soutien continu, depuis sa création en 1999, à l'AMA qui réunit de manière unique les autorités publiques et le mouvement sportif ;
- Rappelant l'engagement de la Déclaration de Copenhague de se conformer aux principes du Code mondial antidopage par le biais d'une Convention, et rappelant que le mouvement sportif compte sur la ratification rapide de la Convention internationale contre le dopage dans le sport pour sceller cette alliance ;
- Exprimant leur préoccupation que le rôle de l'Europe dans la lutte contre le dopage ne soit pas reconnu à sa juste valeur et que l'influence des autorités publiques européennes ne corresponde pas aux efforts déployés au sein de l'AMA et dans le domaine de l'antidopage en général ; soulignant par conséquent la nécessité de trouver un meilleur équilibre à ce propos ;
- Prenant en compte les préoccupations profondes exprimées par de nombreux États à la réunion informelle de l'Union européenne des ministres du sport de Biarritz concernant les décisions prises par rapport au Standard international pour la protection des renseignements personnels, et ceci contre la position européenne, lors des récentes réunions du Comité exécutif et du Conseil de Fondation ;

- Appellent l'AMA à engager avec l'Europe un dialogue ouvert, au niveau politique et du management, sur les mesures adaptées à prendre afin de mieux refléter le rôle important que joue l'Europe dans l'établissement de normes antidopage et de leurs mises en œuvre ;
- Encourage l'AMA, au niveau politique et du management, à prendre pleinement en considération les recommandations du CAHAMA qui représente les autorités publiques responsables des politiques antidopage dans le sport des 49 États parties à la Convention culturelle européenne ;
- Reconnaissent que l'AMA a commencé à prendre en considération les préoccupations européennes concernant la réforme des statuts, l'élaboration des règles de procédure de l'AMA et proposent par conséquent de commencer à travailler sur ce sujet dès que possible ;
- Encouragent vivement l'AMA :
 - à prendre en compte les recommandations du CAHAMA sur la révision du Standard international pour la protection des renseignements personnels ;
 - à prendre en compte que le Standard, dans sa version adoptée, n'est pas applicable en Europe et que l'Europe est prête à continuer à travailler sur le document en coopération avec l'AMA;
- Encouragent vivement les réunions informelles des représentants des autorités publiques au Comité exécutif et au Conseil de Fondation de l'AMA à adopter des lignes directrices pour définir leurs compétences et leurs procédures ;
- Invitent les ministres responsables du sport des États parties à la Convention européenne culturelle :
 - à informer les organisations anti-dopage et les participants sous leur juridiction que le « Standard international pour la protection des renseignements personnels » n'est pas conforme aux dispositions légales européennes en matière de la protection des données et,
 - à prendre en conséquence des mesures pour limiter les échanges d'informations ;

S'agissant du membre européen du Comité exécutif de l'AMA

- Désignent Mr Jaime LISSAVETZKY comme candidat à la fonction de membre européen du Comité exécutif de l'AMA pour 2009-2010 ;
-
- Invitent l'APES et le CAHAMA à traiter rapidement et à suivre les points cités dans la présente résolution et, si nécessaire, à proposer une réunion ad hoc informelle des ministres pendant le deuxième semestre 2009.